

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

EN L'AFFAIRE CONCERNANT les rapports financiers de Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP sur ses activités de vente de produits de base pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 et l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

ORDONNANCE

ATTENDU QUE conformément à l'alinéa 3(1)(f) du *Règlement sur la commercialisation par les distributeurs de gaz - Loi de 1999*, Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP est tenue de déposer auprès de la Commission un rapport financier annuel de son activité de vente de gaz naturel contenant certaines informations et données spécifiques;

ET ATTENDU QUE Liberty a déposé auprès de la Commission des rapports financiers de ses activités de vente de gaz pour les exercices se terminant le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023;

ET ATTENDU QUE la Commission a engagé Energy Consultants International Inc. ("ECI") pour examiner les ventes de gaz naturel de Liberty pour 2022 et 2023 et qu'ECI a déposé un rapport de son examen des ventes de gaz naturel pour ces deux années;

ET ATTENDU QUE la Commission a avisé les distributeurs de gaz naturel agréés, l'Intervenant public et Liberty en les invitant à commenter sur les rapports financiers de Liberty et les rapports déposés par ECI;

ET ATTENDU QUE Liberty, Park Fuels et Irving Oil Limited ont soumis des commentaires écrits à la Commission;

ET ATTENDU QUE lors de l'examen des rapports financiers de Liberty, la Commission doit s'assurer que :

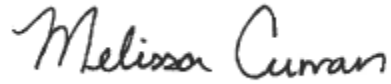
- a) Liberty ne procède pas à des subventions croisées entre la vente de gaz et la distribution de gaz;
- b) les prix facturés par Liberty sont raisonnables et suffisamment compétitifs pour protéger les intérêts des clients;
- c) le prix facturé pour le gaz a été calculé conformément aux dispositions du Règlement; et
- d) Liberty a acheté du gaz pour la vente conformément à son plan des achats de gaz déposé.

IL EST ORDONNÉ QUE :

1. La Commission tiendra une audience publique dans ses locaux le **mardi 14 janvier 2025**, à 9h30, au bureau 800 - 44 Chipman Hill, Saint John, N.-B. pour examiner les preuves déposées et les soumissions des parties intéressées concernant les points que la Commission doit déterminer, mentionnés ci-dessus. Les parties intéressées pourront présenter des preuves, contre-interroger les représentants de toute partie souhaitant présenter des preuves et faire des soumissions supplémentaires à la Commission concernant cette instance.
2. Toute partie intéressée souhaitant présenter des preuves à la Commission lors de l'audience publique en plus des rapports financiers de Liberty et des rapports d'ECI, ou faire des commentaires ou soumissions supplémentaires concernant cette instance, devra déposer ces preuves auprès de la Commission à general@cespnb.ca et en signifier des copies à Liberty et à l'Intervenant public par courriel au plus tard le **vendredi 13 décembre 2024** à 16h00. Les parties doivent indiquer le numéro de l'instance 572 sur tout document déposé.
3. La Commission tiendra une conférence de gestion d'instance le **jeudi 28 novembre 2024**, à partir de 9h30, via la plateforme de vidéoconférence Zoom. Toute partie intéressée souhaitant participer à l'audience publique du mardi 14 janvier 2025 doit assister à la conférence de gestion d'instance et confirmer son intention de le faire. Le lien pour assister à la conférence de gestion d'instance peut être obtenu en contactant la greffière en chef adjointe de la Commission.

FAIT à la ville de Saint John, au Nouveau-Brunswick, ce 18^e jour de novembre 2024.

PAR LA COMMISSION



Melissa Curran

Greffière en chef adjointe

Commission de l'énergie et des services public
du Nouveau-Brunswick

C.P. 5001

Bureau 800, 44 Chipman Hill

Saint John N.-B. E2L 4Y9

Téléphone: (506) 658-2504

Sans Frais: 1-866-766-2782

Télécopieur: (506) 643-7300

Courriel: general@cespnb.ca

Site Web: www.cespnb.ca